



RALLY CATALUNYA HISTÒRIC

14 et 15 avril 2023

RÈGLEMENT PARTICULIER

Comptabilisant pour le Championnat de Catalogne dans les spécialités de :

R (RÉGULARITÉ)

RS (RÉGULARITÉ SPORT)

Organisateur: Reial Automòbil Club de Catalunya (RACC)

www.rallycatalunyahistoric.com



Patrocinadors



Amb la col·laboració de



I- PROGRAMME - HORAIRES

Date et Heure		Action à effectuer	Lieu
1 de février		Ouverture des engagements	www.rallyctalunyahistoric.com
20 de février	10:00h	Publication du Règlement	www.rallycatalunyahistoric.com
5 d'avril	18:00h	Fermeture des engagements	Secrétariat Permanent
6 d'avril	12:00h	Publication de l'itinéraire, cartes et vidéos des sections	www.rallycatalunyahistoric.com
6 d'avril	12:00h	Publication Section de calibrage	www.rallycatalunyahistoric.com
12 d'avril	20:00h	Publication liste des engages	www.rallycatalunyahistoric.com
14 d'avril			
10:00 à 12:00h		Remise des documents, roadbook, et numéros des véhicules	Hotel Blaumar - Salou
10:15 à 13:00h		Vérifications techniques par ordre et horaires publiés	Passeig Jaume I - Salou
15:30h		Publication de la liste des autorisés à prendre le départ	Panneau Officiel – Hotel Blaumar - Salou
16:00h		Heure limite d'entrée au Parc fermé de Départ	Passeig Jaume I - Salou
17:15h		Remise du Carnet de route par ordre de départ	Podium sortie – Passeig Jaume I Salou
17:30h		Départ Rallye 1er participant – 1er Étape	Passeig Jaume I – Salou
21:30h		Arrivée 1er participant 1er Étape	Passeig Jaume I – Parc Fermé Salou
15 d'avril			
09.30h		Départ Rallye 1er participant - 2e Étape	Passeig Jaume I – Salou
13.25h a 15.15h		Regroupement – Santa Coloma de Queralt	Santa Coloma de Queralt
18.00h		Arrivée 1er participant 2e Étape - finale Rallye	Passeig Jaume I – Parc Fermé Salou
19:30h		Publication des résultats	Panneau Officiel – Hotel Blaumar- Salou
20:00h		Remise des trophées	Pódium – Passeig Jaume I Salou
20:30h		Ouverture Parc fermé	Passeig Jaume I - Salou

SECRETARIAT PERMANENT - PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL

À partir de l’ouverture des engagements et jusqu’à le 13 d’avril, le bureau permanent sera situé à :

RACC

Av. Diagonal 687 - 08028 Barcelona

Téléphone: +34 93 495 50 34

Téléphone portable : +34 628 347 809

Adresse email : motorsport@racc.es

Site internet : www.rallycatalunyahistoric.com

À partir de 10h00 le 14 d’avril jusqu’à la remise de prix de l’épreuve sera située à :

HOTEL BLAUMAR

Passeig Jaume I s/n

43840 Salou

RACC Travel : Réservation hébergement à l’Hôtel de l’Organisation et des autres options:

susanna.sole@racctravel.com

Téléphone: (+34) 669 606 592

Article 1. ORGANISATION :**1.1. Définition**

Le RACC, avec l'autorisation de l'organisation de la Fédération Automobile Catalane **num. 01RG2023**, organise le 7ème Rally Catalunya Històric 2023, de catégorie régionale, de coefficient 8 et comptabilisant pour les Championnats de Catalogne de Régularité et Régularité Sport, qui aura lieu les 14 et 15 avril 2023.

1.2. Comité Organisateur

Jordi Barrabes
Oriol Julià
Aman Barfull
Ernest Contijoch

1.3 Juridiction.

Cette épreuve est réglementée et régie par les normes suivantes :

- Par les Prescriptions Générales applicables aux Championnats, Coupes et Trophées de Catalogne de la FCA pour cette année.
- Par les Règlements Sportifs et Techniques respectifs des Championnats, Coupes et Trophées de Catalogne pour lesquels l'épreuve comptabilise.
- Par le Règlement Sportif du Championnat de Catalogne des Rallyes pour ce qui peut être appliqué.
- Par le CSI qui sera appliqué prioritairement pour tout ce qui concerne les aspects généraux et de procédure ; et particulièrement dans les cas de Réclamations et Appel.
- Par le Présent Règlement Particulier

1.4. Officiels

Commissaires Sportifs :	Josep M ^a Bellot Martí Juanals Pau Cabré
Directeur de Course :	Jordi Barrabés
Directeurs Adjoints :	Albert Udina Gregori Chorro Enric Arrazola
Chef de Sécurité	Ernest Contijoch
Adjoint à la Sécurité	Oriol Julià
Secrétaire de l'épreuve	à définir en additif
Observateur FCA	à définir par la FCA
Relations avec les Concurrents	Eduard Vargas
Chef des Commissaires Techniques	Sergio Mateo

Délégué Technique FCA	à définir en additif
Délégué à la Sécurité FCA	à définir en additif
Chefs de Section	sera publié en additif
Responsable de Chronométrage	David Bou
Responsable de mesures	Xavier Valverde
Chef Services Médicaux	Ernest Ros
Services ambulances	Cruz Roja
Centre d' Assistance	Consorti Sanitari de l'Alt Penedès Consorti Sanitari de l'Anoia Pius Hospital de Valls Hospital Joan XXIII Hospital Sant Joan de Reus Hospital Universitari Vall d'Hebron Hospital Comarcal Móra d'Ebre
Service de transmission	à définir en additif

Les noms des autres Officiels seront communiqués dans un additif au présent Règlement Particulier.
Les Officiels en lien avec le présent Règlement Particulier son désignés comme Juges de Fait.

Article 2. COMPTAGE DE POINTS

Le 7ème Rally Catalunya Històric comptabilise, avec un coefficient 8 pour les championnats, coupes et trophées suivants :

- Championnat de Catalogne de Régularité Sport pour pilotes et copilotes Rallyes sur Asphalte.
- Championnat de Catalogne de Régularité pour pilotes et copilotes Rallyes sur Asphalte.

Article 3. DESCRIPTION

Le 7ème Rally Catalunya Històric consiste en :

- 3.1. Distance totale : 433,56 km
- 3.2. Nombre d'étapes : 2
- 3.3. Nombre de sections : 3
- 3.4. Épreuves Spéciales : 10
- 3.5. Spéciales km.: 144,72 km.
- 3.6. Spéciales différentes : 10

Article 4. VÉHICULES ADMIS

4.1. Les véhicules définis par l'article 2 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes de Catalogne de Régularité, Régularité Sport, Legend et Legend RS de la FCA seront admis à participer.

Le montage de carénages de protection inférieure est autorisé. Le montage de phares supplémentaires est autorisé. Leur nombre est déterminé par les spécificités techniques de chaque véhicule et il doit toujours être pair. Le montage de bavettes transversales est autorisé.

Tous les véhicules ayant eu une homologation FIA à l'époque seront admis et divisés selon les groupes suivants :

PRE-75 : Véhicules avec une fiche d'homologation FIA à compter du 01-01-1958 jusqu'au 31-12-1975 divisés selon les classes suivantes:

CLASSE 1 : Véhicules du Groupe 1, 2, 3, 4, 5, toutes les cylindrées.

PRE-85 : véhicules avec une fiche d'homologation FIA à compter du 01-01-1976 jusqu'au 31-12-1985, divisés selon les classes suivantes:

CLASSE 2 : Véhicules du Groupe 1 et Groupe N, toutes les cylindrées

CLASSE 3 : Véhicules du Groupe 2, Groupe 3, Groupe 4, Groupe 5, Groupe A et Groupe B, toutes les cylindrées

PRE-93 : véhicules avec une fiche d'homologation FIA à compter du 01-01-1986 jusqu'au 31-12-1993, divisés selon les classes suivantes:

CLASSE 4 : Véhicules du Groupe N, toutes les cylindrées

CLASSE 5 : Véhicules du Groupe 5, Groupe A et Groupe B, toutes les cylindrées

LEGEND et LEGEND RS :

- Véhicules homologués FIA des Groupes 1, 2, 3, 4, N, A et B, toutes les cylindrées à compter du 01-01-1958 jusqu'au 31-12-1993 respectant toutes les dispositions décrite sur leur fiche d'homologation FIA.

- Répliques de véhicules homologués FIA à compter du 01-01-1958 jusqu'au 31-12-1993.

- Anciens véhicules officiels à compter du 01-01-1994 jusqu'au 31-12-2000.

Article 5. PARTICIPANTS ADMIS

5.1. Tous les pilotes étant en possession de la licence correspondante délivrée par la FCA ou toute autre fédération autonome et valide pour l'année en cours seront admis. Les participants disposant du permis de participation d'une journée délivré par la FCA seront également admis.

Licences admises

Licence Pilotes	Pilote	Pilote Restreinte	Permis Participation Épreuve	Permis Participation Fédération
RS	OUI	OUI	OUI	NON
R	OUI	OUI	OUI	OUI
LEG FCA	OUI	OUI	OUI	NON

Licence Copilotes	Copilote	Copilote Restreinte	Permis Participation Épreuve	Permis Participation Fédération
RS	OUI	OUI	OUI	NON
R	OUI	OUI	OUI	OUI
LEG FCA	OUI	OUI	OUI	NON

5.2. Le changement entre pilote et copilote n'est pas autorisé sur les sections chronométrées.

Article 6. DEMANDE D'ENGAGEMENT - ENGAGEMENTS

6.1. Toute personne souhaitant participer au 7ème Rally Catalunya Històric, doit envoyer le formulaire d'inscription (disponible sur le site web du rallye, www.rallycatalunyahistoric.com) accompagné de la preuve de paiement correspondante en espèces ou par virement bancaire, par e-mail (motorsport@racc.es), en indiquant clairement le nom et le prénom du pilote et du copilote, à partir de la publication du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des inscriptions au Secrétariat de l'événement.

6.2. La date de fermeture des engagements est le : 5 avril 2023 à 18h00

6.3. La demande d'engagement ne sera pas acceptée si elle n'est pas dûment remplie avec toutes les informations et si les droits d'engagement correspondants n'ont pas été appliqués.

6.4. Aucun document ne sera remis si l'engagement n'est pas en règle.

6.5. Les informations relatives au copilote pourront être complétées au moment des vérifications administratives. Il est nécessaire dans ce cas de disposer au préalable de la licence de participation. Elle ne pourra pas être délivrée le jour même.

6.6. Le nombre de véhicules admis est limité à 80.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter cet article en fonction des véhicules engagés. Dans le cas où le nombre limite de participation serait dépassé, les participants seront nommés sur approbation de l'Organisateur. Une fois le délai d'engagement fermé, aucun autre ne sera admis.

Les participants disposant d'une licence délivrée par une autre Fédération devront envoyer avec leur demande d'engagement une photo des licences du Concurrent, Pilote et Copilote.

Article 7. DROITS D'ENGAGEMENTS - ASSURANCE

7.1. Les droits d'engagement sont les suivants :

En acceptant la publicité facultative proposée par l'organisateur :

- Champ. de Catalogne des Rallyes de Régularité, Régularité Sport et Legend RS : **525€**
- Champ. de Catal. des Rallyes de Régularité, RS et Legend RS (Membre RACC) : **475€**
- Legend : **625€**
- Legend (Membre RACC) : **575€**

En refusant la publicité facultative proposée par l'organisateur :

- Champ. de Catalogne des Rallyes de Régularité, Régularité Sport et Legend RS : **650€**
- Legend : **750€**

Conformément à l'art. 20 UN 13 Loi TVA 37/1992, les droits d'engagement sont exempts de TVA lorsque la facture est émise au nom d'une personne physique. Si une facture au nom d'une entreprise/société était nécessaire, la TVA à 21% sera appliquée au montant des droits d'engagement.

Ces montants correspondent aux droits d'engagement et à la prime d'assurance par véhicule de la police souscrite auprès de l'organisateur avec la Fédération Automobile Catalane.

Lors de l'envoi de la demande d'engagement, les équipages sont priés de remplir également la partie correspondant aux informations de facturation des droits d'engagement.

7.2. Le **mode de règlement en espèces ou par virement bancaire** en faveur du RACC sera réalisé auprès de l'entité suivante :

Banque :	Banc Sabadell
Adresse :	Trav. de Gràcia 3, 08021 Barcelona
Titulaire du compte :	RACC
IBAN :	ES03 0081 0105 1200 0101 4203
Swift (BIC) :	BSABESBB

7.3. Aucun document ne sera remis avant que les droits d'engagement correspondants ne soient correctement réalisés.

7.4. Les droits seront remboursés dans le cas de :

7.4.1. Engagements refusés.

7.4.2. Si le rallye ne venait à être disputé.

7.4.3. L'organisateur remboursera la totalité de l'engagement aux Concurrents ayant communiqué leur résiliation 1 semaine avant la publication de la liste des engagés.

7.4.4. L'organisateur remboursera 50 % de l'engagement aux Concurrents qui, en cas de force majeure dûment vérifiée, ne pourraient se présenter et auraient prévenu 48 heures avant le début des vérifications administratives.

7.5. La police d'assurance souscrite par l'Organisateur couvre les garanties exigées par la FCA pour cette année. Dans tous les cas, l'article 6 des Prescriptions Générales applicables aux Championnats, Coupes et Trophées de Catalogne de cette année sera appliqué.

7.6. Par le fait d'effectuer les démarches/demande d'engagement pour la présente compétition, le concurrent, pilote/copilote et tous les membres de l'équipage déclarent avoir lu, compris et pris connaissance du Règlement Particulier et de toute la réglementation applicable à cette compétition, à laquelle ils se soumettent sans manifester aucune réserve.

Par ailleurs, le concurrent, pilote/participants et tous les membres de l'équipage régularisant l'engagement pour cette épreuve, déclarent participer à cette compétition sous leur responsabilité unique et exclusive, assumant tous les dommages et préjudices qu'ils pourraient subir en conséquence de la participation à cette compétition sportive à risque, étant couverts

par les conditions établies par les polices correspondant à l'assurance de la licence de la fédération et de l'assurance RC souscrite par l'organisateur.

Le concurrent, pilote/participant et tous les membres de l'équipage ne pourront tenir aucun membre des Organismes, Officiels, ou la FCA comme responsables de n'importe quel accident, lésion, dommage et/ou préjudice causé ou subi en conséquence de la participation à l'épreuve, et les excluent de toute responsabilité, en plus de renoncer à toute réclamation contre ces derniers.

Article 8. PUBLICITÉ

8.1. Les Concurrents acceptant la publicité facultative proposée par l'Organisateur devront réserver les espaces en accord avec l'article 12 et 13 du Règlement Sportif du Championnat de Catalogne des Rallyes.

Plus d'informations seront précisées dans un additif.

Article 9. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE.

9.1. Lors du déroulement du Rallye, l'heure officielle sera : Par Satellite.

9.2. Pénalités : Les pénalités seront celles prévues par le Règlement Sportif de Régularité (R) et Régularité (RS) de la Fédération Automobile Catalane de cette année.

9.3. Le Parc Fermé de Départ sera situé à Salou, Passeig Jaume I.

Pour tous les participants, l'heure limite d'entrée au Parc Fermé de Départ sera à 16h00 le vendredi 14 avril 2023.

9.4. Les sections chronométrées sont mesurées sur le côté droit de la route. Le tracé devra se faire dans l'axe de la voie de droite. Dans le cas d'absence de ligne médiane séparant les deux voies, l'axe imaginaire de la voie de droite pourra également être utilisé.

Article 10. CONTRÔLES HORAIRES

10.1. Une arrivée à l'avance aux contrôles horaires CH 3A et CH10A ne sera pas pénalisée.

Article 11. EXTRA RALLY (conformément à l'Art. 24 du Règlement Sportif du CCR)

11.1. Tous les équipages ayant abandonné lors d'une épreuve spéciale, ou lors des liaisons, pourront recourir à la formule de l'EXTRA RALLY en faisant la demande auprès du véhicule balai.

11.2. L'organisateur ne pourra garantir que la voiture puisse être retirée de l'épreuve spéciale. Le retrait du véhicule se fera toujours par les propres moyens de l'équipage et aucune remorque ou mécanicien ne pourra entrer sur l'épreuve spéciale avant que ne l'autorise le directeur de course. Exceptionnellement, si la Direction de Course l'estime judicieux, les dépanneuses de l'organisation pourront retirer le véhicule de l'épreuve spéciale, exclusivement pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le véhicule mis à disposition par l'organisation laissera le véhicule de compétition juste en dehors de l'épreuve spéciale, que ce soit au départ, à

l'arrivée ou aux croisements intermédiaires, et ce, toujours avec l'approbation de la Direction de Course.

Une fois réparé, ce sera l'équipage qui emmènera le véhicule au Parc de Regroupement où il sera vérifié par les Commissaires Techniques, en demandant, le cas échéant, un nouveau carnet de route avec l'heure de départ au CH de l'entrée au Parc de Regroupement. Cette heure sera toujours attribuée conformément à la Direction de Course et il s'agira d'une heure de départ théorique. Dans la mesure du possible, ce sera deux minutes plus tard que le dernier participant.

- 11.4. Les équipages bénéficiant de la formule EXTRA RALLY pourront apparaître uniquement dans le classement de la section et ils apparaîtront comme ayant abandonné dans le Classement Final.

Article 12. RÉGULARITÉ

- 12.1. Le chronométrage lors des différentes catégories de Régularité se fera avec le système GPS ITERIA.
- 12.2. Section de calibrage : Le lieu choisi par l'organisateur pour la vérification des instruments de mesure sera annoncé dans un additif.
- 12.3 Pendant toute l'épreuve, chaque participant devra avoir à bord un appareil GPS de suivi fourni par l'entreprise en charge de ce service.
Au moment de la remise de l'appareil, un montant de 100€ sera versé, dont 45€ correspondent à la location pour les deux jours et les 55€ restants correspondent à la caution qui sera restituée après que l'appareil ait été retourné en parfait état à la fin de l'épreuve.

Les participants devront effectuer ce règlement/caution directement auprès de l'entreprise en charge de ce service en date du 14 avril. Le règlement pourra être effectué en espèces. Le lieu choisi à cet effet sera indiqué dans un additif.

Article 13. ASSISTANCE

Il n'y aura pas de parcs d'assistance.
Les assistances ne sont autorisées que :

<u>Vendredi 14 avril:</u>	Entre CH0 et CH1 Entre CH3 et CH3A
<u>Samedi 15 avril:</u>	Entre CH3B et CH4 Entre CH7A et CH7B

Article 14. VÉRIFICATIONS

- 14.1. Vérifications administratives :
La vérification des licences aura été faite au préalable par la FCA avec les informations dont dispose la Fédération en complément de celles fournies par les équipages sur la feuille d'engagements.

Pour que cela soit possible, les licences dont dispose l'équipage devront être spécifiées lors de l'engagement et leurs copies devront être jointes si nécessaire, dans le cas des licences non délivrées par la FCA :

- La licence de Concurrent (écurie, club)
- La licence de Pilote
- La licence de Copilote

Les documents du rallye ne seront remis qu'à l'heure prévue pour les vérifications administratives. Un horaire individuel pour chaque équipage engagé sera publié et communiqué dans un additif.

14.2. Vérifications techniques

Une personne déléguée ou un membre de l'équipage devra présenter le véhicule aux vérifications techniques prévues par le programme-horaire de l'épreuve, et conformément à l'horaire spécifique qui sera communiqué avec l'additif correspondant.

Article 15. CLASSEMENTS - TROPHÉES - PRIX

15.1. Classements

Les classements suivants seront établis :

- Classement général du rallye
- Classement général catégorie Régularité
- Classement général catégorie Régularité Sport
- Classement général par Classes (Classe 1, Classe 2, Classe 3, Classe 4, Classe 5) de chaque spécialité (R et RS)

Pour la catégorie Legend et Legend RS FCA, aucun classement ne sera établi, tel que l'indique le règlement Sportif et technique de la FCA pour cette catégorie.

15.1.2. Trophées

Les trophées suivants seront remis :

- *Équipage vainqueur absolu du rallye*
- *Régularité R*
 - Classement Général Scratch R: Trophée pour les trois premiers équipages classés
 - Classement par groupes. Trophée pour le premier équipage classé dans chaque Classe : (Classe 1, Classe 2, Classe 3, Classe 4 et Classe 5)
- *Régularité Sport RS*
 - Classement Général Scratch RS: Trophée pour les trois premiers équipages classés
 - Classement par groupes. Trophée pour le premier équipage classé dans chaque Classe : (Classe 1, Classe 2, Classe 3, Classe 4 et Classe 5)

15.2 Remise des trophées

La remise des trophées se fera à 20h00 le 15 avril 2023 sur le Podium situé sur le Passeig Jaume I (Salou).

- 15.3 L'article 21.1 des Prescriptions Générales applicables aux Championnats, Coupes et Trophées de Catalogne de cette année sera appliqué. (Art.21.2 La non-assistance à la remise des prix d'une course entraîne la perte du trophée et des prix correspondants).

Article 16. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- 16.1. Les dépanneuses mises à disposition par l'organisateur sur les épreuves spéciales chronométrées, ont comme mission unique et spécifique, celle de retirer les véhicules de la route qui empêcheraient le passage des autres participants suite à une panne ou un accident. Toute autre prestation sera sur approbation exclusive des organisateurs.
- 16.2. Les Concurrents reconnaissent que l'épreuve organisée par le RACC est une opération de promotion, laquelle sera communiquée au public en général, mais aussi aux participants et à leurs sponsors et collaborateurs.
- 16.3. Dans ce but, afin d'accorder à l'organisation une liberté totale de moyens, les Concurrents autorisent l'Organisation à utiliser leur nom et les images correspondantes concernant tout ce qui puisse être en lien avec l'épreuve, ainsi que le droit exclusif de les utiliser.
- 16.4 Le respect de la signalisation par SOS/OK est obligatoire lorsqu'un véhicule est à l'arrêt en raison d'accident/panne. L'indication correspondante devra également être montrée aux participants suivants.
- 16.5 Tous les Officiels mentionnés dans ce Règlement Particulier et annexes seront désignés en tant que Juges de Fait par le Comité Organisateur.

COMMISSAIRE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS



Eduard Vargas

Téléphone - il sera communiqué dans l'additif

PROGRAMME ÉTABLI

- Vérifications Administratives
- Vérifications Techniques
- Départ Rallye
- Arrivée Rallye
- Secrétariat Permanent